

## ARRETE DU PRESIDENT Attribution de subventions aux associations

-----

## Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2019\_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

## ARRETE

## Article 1:

- Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « Société de chasse de Floyon » de Floyon pour la manifestation « Feux de la St Jean »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Haut-Lieu en Forme et en Couleurs » de Haut-Lieu pour la manifestation « Trail les foulées d'Haut-Lieu »,
- Une subvention de 2.000,00 € est attribuée à l'association « Les Amis du Mus'Verre » de Sars-Poteries pour la manifestation « Les Journées du Verre et de la Perle »,
- Une subvention de 350,00 € est attribuée à l'association « Courir à Grand-Fayt » de Grand-Fayt pour la manifestation « 10km de Grand-Fayt ».

<u>Article 2 :</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- -certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté
- -confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président, Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 08/12/2023 Envoyé en préfecture le 30/11/2023 Reçu le 30/11/2023 Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20231130-AR\_2023\_092-AR